



## **DUPPLICATA DE LIVRET DE FAMILLE**

Le livret de famille est un justificatif de son état matrimonial et de sa filiation ; il est établi à l'occasion du mariage ou de la naissance d'un enfant pour les couples non mariés.

### **I - Vous devez fournir :**

#### **A la suite d'un divorce ou d'une séparation de corps :**

☞ Le jugement de divorce ou de séparation de corps

La demande doit être faite auprès de la Mairie du domicile.

Si le 1er livret avait été établi au titre de la naissance d'un premier enfant, c'est la commune du lieu de naissance qui établira le livret